

JOURNAL DE LA FUSION

CHERMIGNON - MONTANA - RANDOGNE - MOLLENS



TOUS AUX URNES LE 14 JUIN !

Le 14 juin approche à grands pas et nous voici désormais à la veille d'inscrire une nouvelle page de l'histoire du Haut-Plateau. Ce sera le cas, que nous acceptions ou que nous refusions la fusion, que nous choissions d'unir nos forces pour construire notre avenir ou que nous décidions de poursuivre notre chemin sur des voies parallèles. Il est donc certain que nous allons modifier le cours de notre destin et, en tant que présidents des 4 communes de Chermignon, Mon-

tana, Randogne et Mollens, nous vous recommandons vivement de déposer un « oui » clair, assuré et confiant dans l'urne.

Nous ne sommes pas les seuls à partager l'idée que le fait de nous unir aujourd'hui est une nécessité. Dans cette dernière édition du journal de fusion, de nombreuses personnes et personnalités ont souhaité prendre position en faveur du « oui », arguments à l'appui. « N'ayons pas peur » est l'un des mes-

sages qui revient fréquemment et que nous retenons en particulier. N'ayons pas peur de perdre notre autonomie, notre identité ou nos soi-disant prérogatives. Au contraire, choisissons avec conviction et confiance d'avancer ensemble, de regarder dans la même direction : celle d'un futur que nous pourrions maîtriser. Car une chose est certaine : c'est l'union qui fait la force !

Les 4 présidents

ILS DIRONT «OUI» A LA FUSION



“ Je vote « oui » car nous partageons une identité commune.

Je suis né à Crans-Montana sur la commune de Chermignon, j'ai vécu 1 année à Icogne à l'âge de 20 ans et j'ai fondé ma famille à Mollens. Pour moi, il ne fait donc aucun doute que tous les habitants du Haut-Plateau font partie d'une seule et même entité et que nous partageons une identité commune.

Chaque commune est impliquée dans la vie de l'autre, tout est imbriqué, et cela se remarque aussi au niveau des sociétés et groupements locaux. Compte-tenu de ces éléments, la fusion devrait idéalement se faire entre les six communes. Le fait que nous nous lancions déjà à quatre montrerait le plus parfait des exemples.”

- **Frédéric Zufferey** Age : 47 ans Profession : Indépendant
Commune: Mollens

“ Je vote « oui » car il s'agit d'un véritable mariage de raison.

La fusion servira essentiellement à la station de Crans-Montana. Elle n'est pas faite pour les villages - mais ce n'est pas un argument pour la rejeter - car ceux-ci se portent très bien et continueront à bien aller. Les communes doivent faire front commun pour avoir davantage de force. Ces dernières années, le modèle économique de la station a montré ses limites. Les difficultés sont visibles et il est nécessaire de mettre en place des outils plus performants, tant au niveau administratif que politique. Une amélioration du modèle économique de la station est un paramètre central, car elle est le véritable poumon économique de toute la région, de chacune des communes.

Pour ce qui est des villages, l'argument de la perte d'identité ne tient pas. On se connaît au-delà des frontières communales, on peut s'entendre avec tout le monde. Et chaque communauté conservera ses fêtes, ses événements propres, avec ou sans fusion. L'identité villageoise se maintiendra au travers des manifestations qui ponctuent l'année. Il faut savoir faire fi de l'égoïsme pour penser au bien commun : c'est ça avoir le souci de l'avenir.”

- **David Clivaz** Age : 28 ans Profession : Collaborateur administratif à l'académie Tibor Varga Commune: Randogne



“ Je vote « oui » car ensemble nous sommes plus forts.

En fusionnant, nous simplifierons les procédures et l'organisation pour parvenir à l'aboutissement des projets. Au niveau administratif, il sera plus aisé de réunir un budget pour un projet s'il ne faut pas consulter quatre communes, avec le risque qu'un seul refus ne fasse tout capoter. Et une commune de 12'000 habitants sera toujours plus forte que quatre communes de 3000 habitants chacune.

L'union est aussi un atout pour la station. Le nom de Crans-Montana a déjà une réputation dans le milieu du tourisme. Ce nom est bien évidemment plus connu par nos hôtes que Chermignon, Randogne ou Mollens. Il est donc important de promouvoir la station, notamment avec des projets qui se réalisent.

Il est vrai qu'une fusion groupant les six communes aurait été idéale. Mais une fusion à quatre est peut-être un premier pas vers une fusion plus large.”

- **Vincent Bearpark** Age : 21 ans Profession : étudiant en informatique de gestion à la HES-SO Commune: Chermignon



“ Je vote « oui » pour avoir une station dynamique.

La station de Crans-Montana doit retrouver une position de leader parmi les destinations touristiques. Pour y parvenir, il est essentiel de pouvoir prendre rapidement et simplement des décisions politiques. La fusion simplifie tous les processus décisionnels pour nous redonner le dynamisme nécessaire. Remonter dans les classements touristiques, c'est aussi afficher que Crans-Montana est un endroit où il fait bon vivre. Et là où il fait bon vivre, il fait aussi bon entreprendre tout au long de l'année.

La fusion est une chance, à tous les niveaux. C'est la chance de pouvoir raisonner en tant que région unique, à toutes les altitudes, et non plus se vendre en ordre dispersé, par tranches horizontales et de manière décousue. C'est la chance de procéder à des investissements réfléchis, logiques, complémentaires, tout en évitant les jalousies internes. C'est la chance d'avoir une vision d'ensemble d'un territoire plutôt qu'une somme de visions partielles qui manquent de cohérence. C'est la chance de pouvoir afficher des ambitions légitimes pour une grande région.”

- **Nicolas Taillens** Age : 44 ans Profession : Boulanger-pâtissier Commune: Randogne



“ Je vote « oui » pour nos enfants.

La fusion est surtout pour les jeunes, nos héritiers. Ils pourront continuer à vivre en communauté, ce qui est très positif. L'avenir de notre jeunesse est un élément central. Pour continuer à parler de tourisme de ski, à avoir des projets et à pouvoir les réaliser, il faut être uni. Les communes pourront alors parler d'une même voix grâce à une meilleure synchronisation qui s'imposera d'elle-même. Cette union permettra de professionnaliser de nombreux services. Il y aura obligatoirement d'importantes économies à réaliser. Actuellement déjà, les communes effectuent des achats groupés et il faut persévérer dans cette voie. Une synchronisation encore plus forte bénéficiera au ménage financier de chaque commune, à plus forte raison d'une seule commune fusionnée.

Les recettes fiscales jouent aussi un rôle non négligeable qui parle en faveur d'une fusion. Là aussi, l'union va changer la donne. Avec 60 millions de francs de recettes fiscales, la commune fusionnée aura un poids autre que celui de quatre communes qui se présentent en ordre dispersé. Lorsqu'il s'agira de souscrire un emprunt, non seulement la crédibilité sera augmentée, mais il sera aussi possible de négocier des taux d'intérêts plus favorables.”

- **Michel Berclaz** Age : 74 ans Profession : Retraité
Commune: Randogne



“ Je vote « oui » pour une compétence accrue de nos élus.

Les futurs élus devront être bons et compétents. Pour être choisis par le peuple lors des élections, ils devront obligatoirement faire campagne dans tous les villages pour y recueillir des voix. Avec une concurrence plus grande et un électorat plus large, la qualité des élus ne pourra qu'être meilleure. La fusion offre l'avantage de sortir la politique d'un aspect un peu clanique. Dès lors que les élus sont compétents, toutes les conditions sont réunies pour avoir de meilleures décisions. Lesquelles ne se prendront pas au détriment ou au bénéfice d'un village. Un élu compétent sera à l'écoute de tous et donnera l'importance qui convient aux différents problèmes.

D'une certaine manière, on peut aussi dire que la fusion est déjà réalisée, géographiquement du moins. Le bâti s'est beaucoup étendu. Il est parfois difficile de trouver la frontière d'une commune à une autre. De ce point de vue, il n'y a aucune cohérence à ne pas fusionner. Il serait logique que mon voisin, dont l'habitation est sise sur une commune voisine, doive appliquer les mêmes règles, soit soumis aux mêmes devoirs, bénéficie des mêmes droits et prestations. Il est temps de tout réunir afin que chacun soit logé à la même enseigne.”

- **Nicolas Barras** Age : 43 ans Profession : Entrepreneur électricien
Commune: Montana





“ Je vote « oui » car une seule commune sera plus efficace que quatre.

L'efficacité est un besoin actuel. De ce point de vue, la fusion sert les intérêts de tous. N'avoir plus qu'un seul conseil communal est plus approprié. Actuellement, force est de constater qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des candidats. Avec un seul Exécutif, ce sera plus aisé, donc plus efficace. La commune fusionnée pourra avoir un conseil général, qui sera lui aussi plus efficace que quatre assemblées primaires. Une seule commune c'est aussi l'assurance d'avoir davantage de poids auprès du canton et d'être, là aussi, plus efficace. Idem dans le domaine touristique. Les communes doivent être solides face aux gros investisseurs touristiques de la station. Une commune fusionnée et forte donnera confiance à ces derniers. La nouvelle entité aura aussi les moyens et les épaules pour envisager et réaliser des projets porteurs. Il ne faudra plus attendre des années avant qu'ils ne soient achevés.

Quant à la perte d'identité avancée par certains, le risque est inexistant. Chaque village conservera ses particularités, lesquelles deviendront peut-être même encore plus fortes pour se démarquer des autres.”

- **Pierre Robyr** Age : 43 ans Profession : Vigneron-encaveur
Commune: Montana

“ Voter « oui » est un acte de foi en l'avenir.

D'ici quelques années, nous nous demanderons comment nous avons pu faire lorsque nous étions divisés. La fusion est une nécessité car la gouvernance de la station, avec six partenaires, ne peut pas fonctionner à long terme. Douze ans de députation et huit ans de présidence de la Société de Développement de Crans-Montana, m'ont constamment mis en présence de six présidents de commune. Tous étaient individuellement formidables, mais le système ne fonctionne pas. Chaque Exécutif est renvoyé aux limites de sa commune, de son territoire. Il est impossible d'avoir une vision d'avenir, raison pour laquelle le produit touristique « Crans-Montana » est à la traîne. De fait, la gestion d'une station par plusieurs communes est une situation qui ne se voit pas ailleurs. Dans toutes les autres destinations touristiques, lorsque l'on rencontre un responsable de la station il s'agit du président de la commune : il n'y en a qu'un, il en est le moteur, il réunit pouvoir et responsabilité.

La fusion est aussi un acte de foi, de confiance en l'avenir. Réunis, nous serons meilleurs et nous trouverons les solutions pour bien faire. Cela d'autant que la plupart des gens se connaissent. Depuis la première génération qui a fréquenté le centre scolaire, chacun est allé dans la même école. Les gens sont montés des villages et nous sommes rendu compte qu'il est possible et même très bon de communiquer et de travailler ensemble.”

- **Charles-André Bagnoud** Age : 57 ans Profession : avocat-notaire
Commune: Chermignon





“ Je vote « oui » car il ne faut pas avoir peur de l'inconnu.

Rien n'est acquis, rien n'est sûr, rien n'est immortel, rien n'est blanc ou noir... Tout est changeant chaque jour! Le seul moment qui nous appartient à nous, citoyens des 4 communes, est le présent. En choisissant la fusion, nous prenons un risque, en la refusant également. Nous appartenons à un tout: le Haut-Plateau. Notre égo surdimensionné de citoyen de 4 communes qui peinent à avancer nous empêche d'élargir nos horizons, cristallise la peur de perdre notre identité et nous fait oublier la richesse d'un partage des forces. Bien sûr, l'inconnu retient le citoyen qui n'a pas confiance en lui et qui ne peut donc pas se fier à de nouvelles forces. Mais les conseillers que nous élirons (dans la mesure où chacun arrive à dépasser le seul intérêt de son village) seront à même de prendre les décisions adéquates.

A nous de choisir les bonnes têtes, des têtes bien équilibrées qui sauront appliquer avec bon sens la devise suisse « Un pour tous, tous pour un ».”

- **Rose-Marie Papilloud** Age : 67 ans Profession : Enseignante (retraîtée)
Commune: Mollens

“ Je vote « oui » parce que je souhaite un développement touristique coordonné !

La fusion des 4 communes du Haut-Plateau permettra une simplification des structures décisionnelles et donc une rapidité dans le processus de décision, rapidité qui fait défaut aujourd'hui. Or c'est un atout prépondérant pour pouvoir affronter l'avenir. Crans-Montana pourra ainsi rester concurrentielle vis-à-vis des stations auxquelles elle doit se mesurer: St-Moritz, Zermatt, Verbier ou Davos. Toutes ces destinations touristiques sont intégrées dans une seule entité communale. En revanche à Crans-Montana, cela fait plus de 30 ans que nous discutons pour savoir sur quelle commune implanter une piscine couverte.... Il est pourtant grand temps de pouvoir prendre des décisions dans l'intérêt de nos clients et non dans celui de telle ou telle commune, ou de certains particuliers.

Le tourisme de Crans-Montana a vraiment besoin de la cette fusion afin de pouvoir bénéficier d'un développement coordonné et d'une gouvernance renforcée. J'en suis convaincu car j'ai vécu les bienfaits de la fusion, en 1997, des offices du tourisme de Crans, Montana, Aminona et du Centre de Congrès le Regent en une seule entité touristique : Crans-Montana Tourisme. Et que les organisateurs de manifestations se rassurent : les subsides alloués jusqu'ici pour les grands événements, dont la Coupe du Monde de ski par exemple, ne disparaîtront pas pour autant.

Je suis convaincu qu'il ne faut pas attendre. C'est le moment de fusionner pour gérer ensemble le territoire de Crans-Montana et il ne fait aucun doute que d'ici 4 ans, les communes de Lens et Icoigne auront rejoint la nouvelle entité !”

- **Walter Loser** Age : 60 ans Profession : Consultant international en tourisme et en marketing; il a dirigé durant 18 ans l'Office du tourisme de Crans-Montana Commune: Chermignon



LE CONTRAT DE FUSION EST SOUS TOIT

Le contrat de fusion est désormais approuvé par les Exécutifs des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens. Ce document fixe la manière dont les communes qui fusionnent vont se lier. En cas d'acceptation de la fusion, ce contrat sera soumis au vote populaire cet automne. Dans un souci de transparence, le voici dans son intégralité.

PROJET DE CONTRAT DE FUSION

Version 29.04.2015

Se fondant sur l'article 141 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo), les communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens concluent le contrat de fusion suivant :

Chapitre premier : Dispositions générales

Art. 1 Principe

Les communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens sont réunies en une seule commune municipale, sous le nom de «commune de Crans-Montana».

Art. 2 Territoire communal

¹ Les territoires des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens forment le territoire de la commune de Crans-Montana.

Art. 3 Armoiries

¹ Les armoiries de la commune de Crans-Montana sont définies comme il suit : «.....».

² Les armoiries de la commune de Crans-Montana sont annexées au présent contrat.

Art. 4 Calendrier

¹ Le contrat de fusion est soumis simultanément au vote à l'urne des assemblées primaires, selon les modalités pré-

vues par la loi sur les droits politiques (LcDP). Le scrutin doit se greffer sur la votation fédérale du 18.10.2015.

² La fusion prend effet le 1er janvier 2017.

Art. 5 Effets de l'approbation du contrat pour les conseils municipaux

¹ Dès que le contrat de fusion a été approuvé, le conseil municipal de chaque commune fusionnée renonce à toute décision contrevenant ou rendant plus difficile son application.

² En particulier, le conseil municipal ne peut engager ou modifier les rapports de service des collaboratrices et collaborateurs communal que d'un commun accord entre les parties au contrat. Demeurent réservées les modifications mineures des rapports de service.

³ Chaque commune s'engage à respecter son plan financier. Tout investissement dépassant de plus de 20 % le montant figurant dans le plan financier doit être approuvé par les quatre conseils municipaux des communes fusionnées, le cas échéant avant la convocation de l'assemblée primaire.

⁴ Les conseils municipaux se communiquent régulièrement toutes les informations utiles, notamment celles concernant la prise en charge de tâches nouvelles, les modifications de règlements communaux, les nouvelles formes de collaboration intercommunale et les modifications dans l'état du patrimoine.

Chapitre 2 : Autorités de la nouvelle commune

Art. 6 Organes

La commune de Crans-Montana dispose des organes suivants :

- a) une assemblée primaire ;
- b) un conseil municipal ;
- c) un juge et un vice-juge.

Art. 7 Conseil municipal

¹ La commune de Crans-Montana comprend un conseil municipal de 11 membres.

² L'élection du conseil municipal de la commune de Crans-Montana a lieu selon le système proportionnel en octobre - novembre 2016 selon le calendrier fixé par le Conseil d'Etat dans son arrêté concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2017-2020 (art. 172 LcDP).

Art. 8 Président et vice-président

L'élection du président et du vice-président de la commune de Crans-Montana a lieu en novembre 2016 selon le calendrier fixé par le Conseil d'Etat dans son arrêté concernant



l'élection des autorités communales pour la législature 2017-2020 (art. 175 LcDP).

Art. 9 Juge et vice-juge

L'élection du juge et du vice-juge de la commune de Crans-Montana a lieu le même jour que l'élection du conseil municipal (art. 178 LcDP).

Art. 10 Commissions communales

La commune peut instituer des commissions permanentes ou non permanentes (art. 46 LCo). Il est tenu compte dans la composition des commissions d'une représentation équitable des forces politiques et d'une représentation des anciennes communes de la commune de Crans-Montana.

Chapitre 3 : Communes bourgeoises

Art. 11 Maintien des communes bourgeoises

¹ Les communes bourgeoises de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens ne sont pas réunies .

² Les bourgeois de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens restent bourgeois de leur commune bourgeoise respective.

Art. 12 Conseil bourgeoisial séparé

¹ La commune bourgeoise de Chermignon doit élire un conseil bourgeoisial séparé pour la prochaine période législative.

² Dans cette commune, l'élection du conseil bourgeoisial a lieu au système proportionnel le même jour que l'élection du conseil municipal (art. 187 LcDP). Elle est organisée par le conseil municipal actuel de la commune concernée (art. 184 LcDP).

Art. 13 Relations avec la commune de Crans-Montana

Chaque commune bourgeoise continue à s'acquitter auprès de la commune de Crans-Montana des tâches et des contributions qui lui sont imparties par la loi (art. 54 LCo).

Chapitre 4 : Organisation et fonctionnement

Art. 14 Transfert des droits et obligations

La commune de Crans-Montana reprend tous les droits et obligations des communes fusionnées.

Art. 15 Conventions et collaborations intercommunales

La commune de Crans-Montana succède aux communes fu-



sionnées dans les conventions et collaborations intercommunales dans la mesure où celles-ci ne sont pas rendues caduques par la fusion.

Art. 16 Affaires pendantes

La commune de Crans-Montana règle les affaires pendantes des communes fusionnées.

Art. 17 Collaboratrices et collaborateurs communal

¹ Les collaboratrices et collaborateurs des communes fusionnées sont transférés à la commune de Crans-Montana.

² Les contrats de travail des collaboratrices et collaborateurs des communes fusionnées sont repris par la commune de Crans-Montana aux conditions en vigueur auprès des communes fusionnées.

³ Le conseil municipal de la commune de Crans-Montana établit un règlement des collaboratrices et collaborateurs et une échelle salariale. Ces dispositions doivent permettre d'assurer les droits acquis et une égalité de traitement par rapport aux fonctions occupées par les collaboratrices et collaborateurs des communes fusionnées.

⁴ Un plan de prévoyance et des conditions d'assurances professionnelles identiques sont contractés auprès des mêmes institutions pour toutes les collaboratrices et collaborateurs

de la commune de Crans-Montana, ceci au plus tard dans un délai de deux périodes administratives.

Art. 18 Bureaux communaux

¹ Un bureau communal ou guichet est maintenu dans toutes les communes fusionnées au minimum pendant deux périodes législatives.

² Au terme de ces deux périodes législatives le conseil municipal de la nouvelle commune décide de la localisation des bureaux communaux.

Art. 19 Organisation de l'administration

L'organisation de la nouvelle administration tient compte des bâtiments et locaux administratifs existants. Elle assure une répartition efficace des divers services communaux entre les communes fusionnées.

Art. 20 Bureaux de vote

Pour toute votation et élection, deux bureaux bureau vote sont institués : un sur la cote 1200m et un autre sur la cote 1500m.

Art. 21 Règlements communaux

Les règlements des communes fusionnées restent en vigueur, à l'intérieur des anciennes limites communales, jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, pour autant qu'ils ne soient pas abrogés d'ici là par une réglementation uniforme de la commune de Crans-Montana.

Art. 22 Règlements communaux harmonisés

¹ Les règlements communaux harmonisés avant la fusion sont applicables dans la commune de Crans-Montana.

² Les adaptations rédactionnelles relèvent de la compétence du conseil municipal de Crans-Montana et doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil d'Etat.

Art. 23 Taxes communales

Les règlements concernant les taxes communales pour les services publics (eaux, eaux usées, ordures) doivent être harmonisés dans les meilleurs délais, si possible avant le 31 décembre 2020.

Art. 24 Mesures d'aide

Le conseil municipal de la nouvelle commune doit élaborer un règlement permettant l'harmonisation des différentes mesures d'aide (aide à la famille, politique sociale, etc.) d'ici au 31 décembre 2017. Le cas échéant, ce règlement sera soumis à l'assemblée primaire.

Art. 25 Aménagement du territoire et plans d'affectation spéciaux

¹ Les règlements des constructions, les plans d'affectation généraux des zones et les plans d'affectation spéciaux, au sens de l'article 12 LcAT, des communes fusionnées conservent leur validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à leur uniformisation, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2020.

Art. 26 Poursuite des travaux engagés par les anciennes communes

Les travaux entrepris par les communes fusionnées qui sont en cours de réalisation sont poursuivis par la nouvelle commune.

Art. 27 Archives

Les archives et registres y relatifs des communes fusionnées doivent être conservés. Les modalités de conservation sont définies par la législation spéciale (art. 104 LCo).

Chapitre 5 : Finances

Art. 28 Clôture des comptes

¹ Les comptes des communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens sont clôturés au 31 décembre 2016 sous la responsabilité de la nouvelle commune.

² La fusion entraîne de plein droit la reprise par la commune de Crans-Montana des actifs et passifs des communes fusionnées.

³ Les comptes au 31 décembre 2016 des quatre anciennes communes ainsi que le bilan de la fusion au 1er janvier 2017 sont soumis à l'approbation de la première assemblée primaire de la commune de Crans-Montana.

Art. 29 Budget

Le budget 2017 de la commune de Crans-Montana est soumis à l'approbation de la première assemblée primaire de ladite commune.

Art. 30 Coefficient d'impôt

Lors de l'entrée en force de la fusion, le coefficient d'impôt de la commune de Crans-Montana est fixé à 1.2.

Art. 31 Taux d'indexation

Lors de l'entrée en force de la fusion, le taux d'indexation de la commune de Crans-Montana est fixé à 170 %.

Chapitre 6 : Dispositions finales

Art. 32 Refus du contrat

¹ Si l'assemblée primaire d'une commune refuse le présent contrat, celui-ci est réputé nul et non avenue (Art. 68 LCo, vote à l'urne).

² Le refus du contrat de fusion ne remet pas en question le processus de fusion.

Art. 33 Litiges

Les litiges résultant du présent contrat sont tranchés définitivement par le Conseil d'Etat.

Art. 34 Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur dès son approbation par le Grand Conseil.



UNE FUSION POUR LA STATION OU POUR LES VILLAGES ?

Les villages et hameaux n'ont pas été oubliés dans le processus de fusion. Les enjeux ne sont cependant pas les mêmes que pour la station. Le Conseil municipal de chacune des communes fondatrices paraît tout à fait apte à gérer son territoire en dessous de la zone touristique. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer le magnifique centre du village de Mollens, qui n'a pas eu besoin de fusion pour le réaliser. Il en va de même avec la charmante place de l'église de Montana-Village. Et regardons encore les aménagements de Corin, entre la maison bourgeoise, les deux chapelles et l'école. Tout cela est parfaitement réussi. Apparemment du moins.

Malheureusement, dès que l'on aborde la question du plan des zones, il est aisé de démontrer la faiblesse de la planification. Montana crée par exemple une zone artisanale à la limite de juridiction avec Randogne. Chermignon et Lens, de leur côté, cherchent à en créer une à Ley de Sion. On sait que tout est bloqué actuellement par l'Office fédéral de l'agriculture.

Pendant que Chermignon construisait Martelles, Montana remettait à neuf les écoles de Corin. Par quelques transports d'élèves, on réussit tout juste à y maintenir une école enfantine. C'est donc de l'argent mal investi et des frais de fonctionnement inutiles.

Du côté de Crans-Montana, le poumon économique des six communes, il est évident que la fusion permettrait de gérer de manière cohérente ce vaste plateau dévolu au tourisme. Les exemples de mauvaise coordination sont légions et il n'est donc pas nécessaire d'y revenir. Évidemment, la fusion des six communes aurait été un pas décisif dans la bonne direction. La fusion des quatre est néanmoins un pas important, qui simplifiera la gestion de tout Crans-Montana et des villages.

VOICI LES ARMOIRIES DE CRANS-MONTANA



Le sondage populaire sur les armoiries de la future commune s'est terminé le vendredi 1er mai. Quelque 200 personnes y ont participé et 95% des voix sont allées à la proposition numéro 1. Les Exécutifs ont désormais entériné cette variante. Les projets d'armoiries

soumis à la consultation populaire ont été réalisés par l'héraldiste Rolf Kälin. Elles présentent un écu partagé en deux, une moitié bleue, reprise de Chermignon et l'autre moitié rouge reprise de Mollens, Randogne et Montana, qui évoque aussi les armoiries de la Contrée. Quatre étoiles blanches symbolisent les anciennes communes. Un soleil rappelle l'attachement au district. Ce blason fait partie du contrat de fusion.

S'INFORMER AVANT DE DÉCIDER

Une importante campagne d'information s'est déroulée depuis janvier dernier. L'heure du choix est maintenant arrivée. Pour vous aider dans cette démarche, vous retrouverez sur le site internet de la fusion de même que sur celui des opposants une présentation détaillée du projet ainsi qu'une revue de presse très complète.

Site internet de présentation de la fusion

www.fusion-communes.ch

Site internet des opposants à la fusion

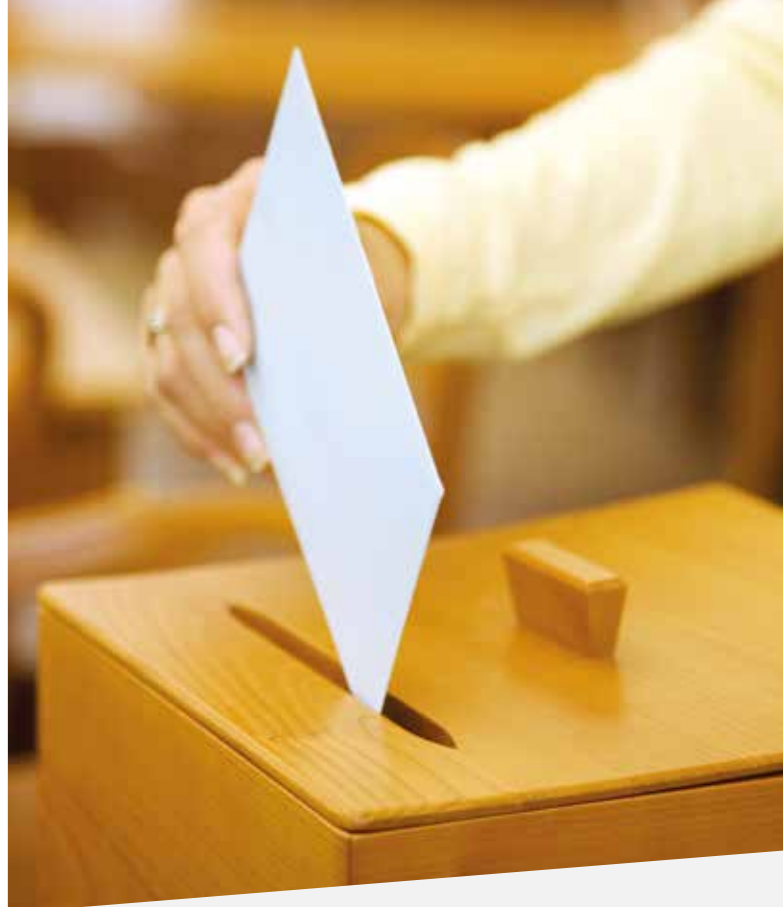
<http://groupedeveloppementdurablevs.ch>

Impressum

Conception graphique/mise en page: Boomerang Marketing SA, Sierre
Conception/rédaction des textes: agence dialog, Sion

Photos: p.1-6 : Linda Photography, p. 8 : Commune de Chermignon
p.11 : Commune de Montana

Impression: Calligraphy.ch SA, Sierre



LE CALENDRIER

14 juin 2015

Votation populaire sur la fusion

En cas d'acceptation de la fusion :

Juillet 2015

Rédaction définitive du contrat de fusion

Octobre 2015

Décision populaire sur le contrat de fusion

Novembre 2015

Rédaction et envoi d'un rapport final au Conseil d'Etat

Décembre 2015

Décision du Conseil d'Etat et message au Grand Conseil

Printemps 2016

Décision du Grand Conseil

Automne 2016

Election des autorités communales de la nouvelle commune

Janvier 2017

Entrée en vigueur de la nouvelle commune.

Ce journal est l'organe d'information officiel des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens concernant le projet de fusion. Distribution tous ménages dans les 4 communes.